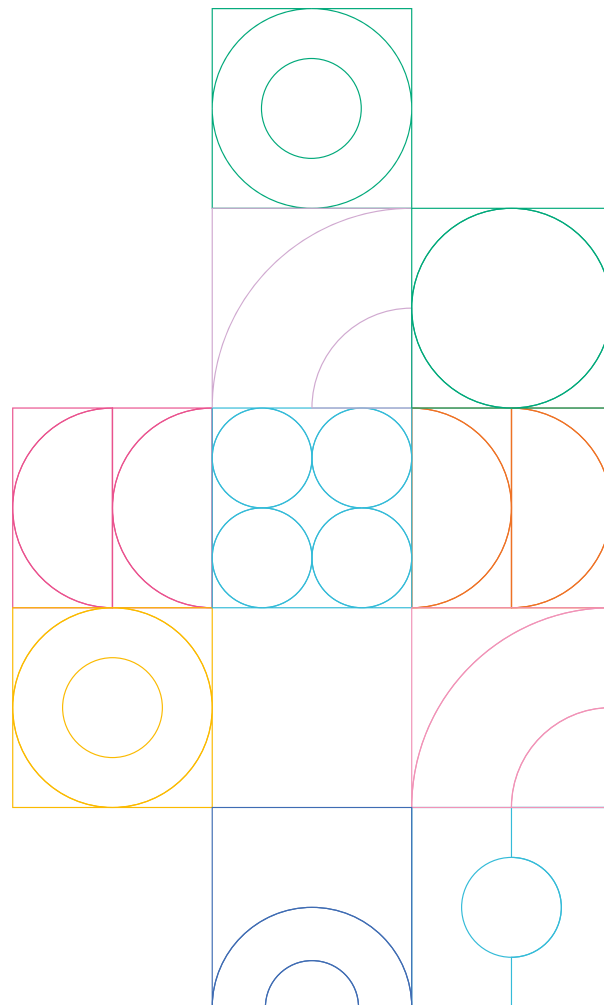


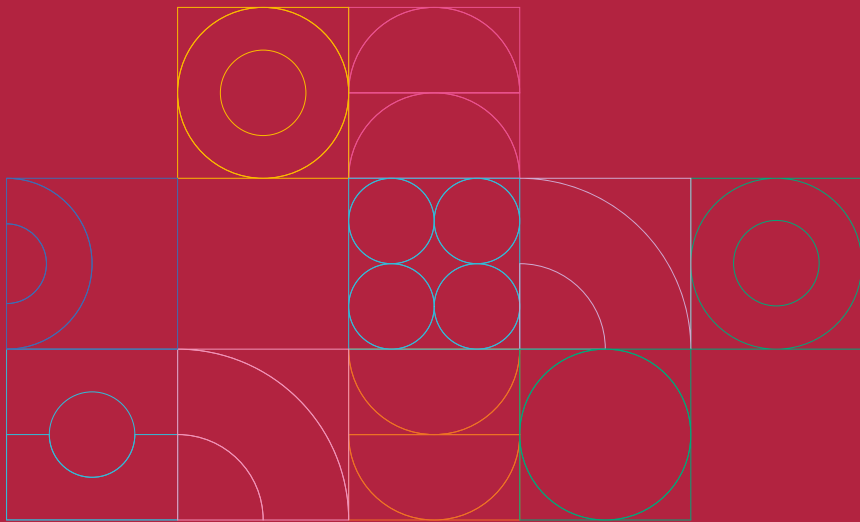
INC Recouvrement

La conformité des données sociales

1^{er} juin 2026



La conformité des données sociales aujourd'hui



La DSN



La Déclaration sociale nominative, généralisée depuis 2017 dans le secteur privé, et 2022 dans le secteur public, est un système de simplification qui a remplacé 80 procédures déclaratives distinctes

La DSN mensuelle est produite à partir du logiciel de paie et contient les deux types d'informations suivantes :

- ✓ Des données relatives à 2 millions d'établissements déclarants,
- ✓ Des données nominatives concernant le contrat, les salaires, la durée d'activité et les cotisations sociales des 27 millions de salariés et d'agents publics en France.

La DSN a les deux fonctions suivantes :

- ✓ Calculer et payer les cotisations sociales
- ✓ Informer automatiquement tous les organismes sociaux des données concernant les salariés (leurs rémunérations, leurs activités, etc.) : Urssaf, France Travail, Assurance maladie, Agirc-Arrco, Caisses de régimes spéciaux, Organismes de prévoyance , ...

PASRAU



PASRAU – Passage des Revenus Autres -, est le prolongement logique de la DSN

Le dispositif PASRAU permet de renseigner les données nécessaires à la gestion du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu par la DGFIP.

Il permet également la déclaration de tous les revenus autres que les salaires : indemnités journalières de sécurité sociale, retraites, rentes, indemnités chômage...

Sont concernés par ce dispositif la CNAM, la MSA, France Travail, les caisses de congés payés, etc.

En quoi consiste la conformité des données sociales ?

Une sécurisation du financement de la protection sociale et des droits sociaux

L'Urssaf applique des processus de vérification automatique pour garantir la qualité des informations transmises via la DSN pour :

- ✓ **Garantir l'exactitude des montants de cotisations collectés** auprès des employeurs,
- ✓ **Sécuriser les droits sociaux attribués à chaque salarié**, notamment s'agissant des droits vieillesse (assiette retraite plafonnée) et les prestations sous conditions de ressources (montant net social),
- ✓ **Assurer une redistribution juste et précise auprès de nos partenaires.**

Les actions menées découlent d'une feuille de route signée avec la Direction de la Sécurité sociale. L'Urssaf s'engage, avec l'appui de la mission interministérielle données sociales et le groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales et en partenariat avec la Cnav, la Cnaf, l'Agirc-Arrco et France Travail à garantir les droits sociaux des salariés.

Une fiabilisation exercée dès le dépôt des DSN

L'Urssaf s'appuie sur des outils avancés pour garantir un **suivi en temps réel des anomalies** présentes dans les données sociales transmises via la DSN, qu'il s'agisse des données portant sur l'ensemble de l'entreprise ou des données individuelles de chaque salarié. Cette démarche permet d'informer immédiatement les employeurs, facilitant des corrections précises et évitant la répétition d'erreurs.

L'Urssaf réalise depuis 2023 une **fiabilisation des données déclarées dès le dépôt des DSN** (H+4 du dépôt) ainsi que **post-exigibilité** (J+5 maximum après exigibilité), par :

- ✓ Une normalisation des retours métiers : les **Comptes-rendus métiers (CRM) normalisés**,
- ✓ Un outil d'accompagnement des déclarants, **Suivi DSN**.

150 types de vérifications automatiques s'appliquent **chaque mois** sur les données de la DSN. Il est observé en 2025 une **mise en conformité de 45% des anomalies dans les 3 mois de la notification**, tous établissements confondus.

La solidarité à la source : la conformité des données pour le juste calcul des prestations de solidarité

Depuis **mars 2025**, la solidarité à la source a mis en œuvre le pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources (DTR) des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité. Les Urssaf assurent :

- ✓ En amont, **la mise en conformité à la source du montant net social (MNS)** déclaré par les employeurs en DSN, en s'assurant de la cohérence de cette donnée par 5 contrôles normalisés. Au total, 250.000 individus sont encore concernés par une anomalie déclarative du MNS. 15 % des signalements MNS sont régularisés dans les 2 à 3 mois, le taux étant plus élevé quand un contact téléphonique a été établi par l'Urssaf. L'ambition est d'assurer en 2027 le recalcul du MNS à partir du brut déclaré, ce qui facilitera la détection des causes des anomalies, l'interlocution avec l'employeur, et à terme la transmission de la donnée recalculée à la Caf.
- ✓ En aval, **le traitement des signalements des allocataires** en cas de contestation de la déclaration du montant net social ou du net fiscal. Les signalements proviennent du portail www.mesdroitssociaux.gouv.fr ou d'une modification par l'allocataire du montant net social sur la DTR en ligne sur l'espace caf.fr. Jusqu'à mars 2026, les signalements arrivaient non triés par montant. Depuis avril, les signalements sont traités par enjeu de montant financier.

La solidarité à la source : premier bilan 2025

La réforme, un an après sa généralisation, est une vraie **réussite de simplification pour les allocataires** :

- ✓ **Le taux de validation des DTR (déclarations trimestrielles de ressources) pré-renseignées et validées sans modification** par l'allocataire est de **96%**, contre 95% en début d'année 2025, avec une baisse du nombre de modifications : après un pic de 389.000 en avril, celui-ci s'établit à 228.000 en décembre 2025 ;
- ✓ **84% des modifications** portent sur les **salaires** préremplis et 16% sur des erreurs d'identité ;
- ✓ Selon une étude réalisée par la Cnaf en novembre 2025, **84% des allocataires se disent satisfaits** du préremplissage de la DTR, et 72% se déclarant se sentir plus en confiance pour réaliser leur déclaration.

Concernant les **particuliers employeurs**, il est observé une baisse des signalements émis par les salariés de particuliers employeurs qui représentaient 8% des signalements émis en mars 2025 contre 3% en décembre 2025. C'est le fruit des actions de communication des centres nationaux PAJE et CESU et de la mise à disposition des nouveaux décomptes qui permettent aux allocataires de valider plus facilement leur DTR.

La solidarité à la source : premier bilan 2025

L'Urssaf participe à la sécurisation des droits des allocataires et à la réduction des signalements injustifiés.

- ✓ **Chaque mois, l'Urssaf prend en charge 29.500 signalements de niveau 1, traités dans 99% des cas avant le 20 de chaque mois**, soit avant le calcul des prestations par la Caf. 93% des signalements de niveau 1 sont injustifiés et nécessitent une correction de la base par la Caf, en raison d'une confusion entre le MNS et le net à payer (61%), le décalage de paie (23%) ou encore des pièces justificatives irrecevables (15%).
- ✓ Elle a assuré également le traitement de **17.000 signalements de niveau 2 en 2025**, en provenance de nos partenaires. 48% des signalements de niveau 2 sont justifiés. Les justifications s'expliquent principalement par une erreur de paramétrage du logiciel (28%), une absence de déclaration du MNS par l'employeur (21%), et enfin des situations signalées par le salarié, et régularisées par l'employeur lors de l'instruction du signalement (16%)

Un processus accompagné dès septembre 2024

- **70 formateurs relais** ont été formés à **partir de septembre 2024** et en charge de décliner la formation auprès des gestionnaires au sein de chaque Urssaf régionale.
- Les formations se sont déroulées sous forme d'e-learning, puis de formations présentielles fondées sur des cas d'usage pratiques. Le taux de satisfaction déclaré a été de 8,02 sur 10, pour un total de 1250 évaluations.
- Il est mis à disposition dans un **SharePoint dédié** :
 - ✓ D'un **guide d'aide à la qualification des anomalies** permettant selon l'anomalie de qualifier le signalement et la réponse directe utilisée ;
 - ✓ D'une **calculatrice du MNS** ;
 - ✓ De **fiches descriptives des contrôles**,

Une **routine de suivi**, à l'initiative de la Cnaf, a été mise en place avec les Caf et Urssaf qui ont participé à la présérie. En région, Urssaf et Caf ont pu mettre en place des échanges réguliers de suivi des signalements et traitement des demandes.

Une **solution d'entraide** a été mise en œuvre dès le début de la réforme, à la demande des Urssaf, et ce afin de gérer les pics d'activité liés au traitement des signalements. En l'état, il n'a été nécessaire de l'activer qu'au bénéfice de certaines CGSS.

La fiabilisation des données retraite et la DSN de substitution

Une **convention entre l'Urssaf, l'Agirc-Arrco et la CCMSA le 24 octobre 2024** met en œuvre des actions qui visent à renforcer les droits retraite des assurés grâce à la fiabilisation des données transmises par les employeurs.

Deux contrôles déclaratifs ont été mis en place par l'Urssaf en février 2025, portant sur les assiettes plafonnées soumises à cotisations vieillesse, des salariés à temps plein et des salariés à temps partiel.

Les anomalies déclaratives ont été notifiées mensuellement par comptes-rendus normalisés et ont donné lieu, en l'absence de correction par l'employeur, à un **compte rendu métier de rappel annuel en mars 2026**. En l'absence de correction des données déclaratives individuelles avant le 15 mai 2026, l'Urssaf procédera à la **substitution des données servant au calcul des droits retraite** et à la transmission des données corrigées auprès de la CNAV et de l'Agirc-Arrco.

A compter de 2027, l'Urssaf mettra en œuvre un **compte rendu métier inter-régimes consolidé**, permettant de véhiculer auprès des déclarants des contrôles réalisés par l'Agirc-Arrco sous un format normalisé.

La substitution des données en l'absence de correction par le déclarant

La DSN de substitution, déployée en juin 2026, vise à **sécuriser les droits des salariés par l'envoi aux organismes prestataires** des données directement corrigées par l'Urssaf, en se substituant à l'employeur en l'absence de correction par celui-ci, et sur les seules données constitutives de droits sociaux.

Dans un premier temps, seule **l'assiette plafonnée retraite** donnera lieu à substitution.

- ✓ Une **information et une procédure d'échange contradictoire** sont organisées avant la correction des déclarations garantissant ainsi les droits du déclarant,
- ✓ En l'absence de correction des anomalies signalées, l'Urssaf pourra **modifier les données déclarées** afin qu'elles puissent être prises en compte par les organismes destinataires, et recouvrer les éventuels écarts de cotisations constatés.

Des **actions d'information et d'accompagnement** ont été mises en place dès 2025 pour sensibiliser les éditeurs de paie, les entreprises et tiers déclarants. L'Urssaf a participé aux sessions mensuelles organisées avec les **éditeurs du SDDS**, à la **journée annuelle du club social des experts comptables**, aux **E-RDV de la protection sociale** organisés par Net-Entreprises. Entre octobre 2025 et avril 2026, l'Urssaf Caisse nationale a organisé **5 webinaires** dédiés sur la substitution, dont deux en partenariat avec le CNOEC.

La DSN de substitution

Un processus accompagné

Un processus accompagné dès février 2025

- Les premières **formations** ont été mises en œuvre en février 2025 sur les deux contrôles déclaratifs, puis à partir de janvier 2026 sur le CRM de rappel annuel et la DSN de substitution.
- **94 formateurs relais** ont été formés à partir de **janvier 2026** et en charge de décliner la formation auprès des gestionnaires au sein de chaque Urssaf régionale.
- Les formations se sont déroulées sous forme d'un module d'e-learning, puis de formations présentielles fondées sur des cas d'usage pratiques. **Le taux de satisfaction déclaré a été de 7,94 sur 10**, pour un total de 610 évaluations, et un taux de recommandation de 97%.
- Pour assurer l'accompagnement des salariés, les gestionnaires disposent sur un espace SharePoint dédié :
 - ✓ De **modes opératoires**,
 - ✓ D'une bibliothèque de **cas pratiques**,
 - ✓ D'une **grille d'aide au traitement des oppositions**,
 - ✓ D'une **foire aux questions** des référents.
 - ✓ D'un **circuit Watt procédural**, détaillé et reprenant toutes les étapes essentielles,
 - ✓ De **courriers** associés élaborés par la caisse nationale,
 - ✓ D'une **aide à l'interlocution**.
- Un **point hebdomadaire** est mis en place entre la Caisse nationale et les référents DSN de substitution.

Un processus maîtrisé et encadré

En **mars 2026**, 224 607 comptes-rendus métier de rappel annuel ont été émis. Sur la totalité de ces envois, **64 604 SIRET sont éligibles à la substitution, concernant un peu plus de 153.000 individus.**

Le volume de cas éligibles à la substitution est très maîtrisé, et a fait l'objet de neutralisation en amont en cas de risque de faux-positif, par exemple en cas d'assiette négative déclarée, en raison de la non-opposabilité du fait générateur cette année.

Une **foire aux questions** a été mise en ligne sur urssaf.fr pour renseigner les déclarants sur le nouveau dispositif et les cas de neutralisation, notamment en cas d'assiette négative.

Il n'y a **pas de difficulté remontée par le réseau pour faire face au nombre d'oppositions reçues**. Les Urssaf font part d'échanges constructifs avec les déclarants qu'elles sont amenées à contacter dans le cadre de l'accompagnement suivant la demande d'opposition.

L'accompagnement des déclarants

Au quotidien, les collaborateurs de l'Urssaf agissent pour accompagner les déclarants à mettre en conformité leurs données sociales. Les interlocutions interviennent à plusieurs étapes :

- ✓ **A l'initiative du déclarant**, lorsque celui-ci souhaite comprendre ses anomalies déclaratives et être accompagné à la correction des déclarations,
- ✓ **A l'initiative de l'Urssaf**, par des contacts téléphoniques sortants, lorsque nous souhaitons accompagner personnellement les déclarants à enjeux ou renforcer la fiabilisation de données clefs : montant net social, assiette brute plafonnée,...

Les thématiques d'accompagnement inscrites en 2026 et 2027 dans les **initiatives nationales d'accompagnement des déclarants** sont organisées autour des cibles suivantes :

- ✓ **Les grandes entreprises** à la gestion de leurs anomalies récurrentes,
- ✓ Les anomalies sur **assiette brute plafonnée**,
- ✓ Les anomalies sur le **montant net social**,
- ✓ Les anomalies d'**inéligibilité à la réduction générale dégressive**.

L'accompagnement des collaborateurs de l'Urssaf

Les activités de fiabilisation des données individuelles se traduisent par la nécessité de renforcer la prise en charge de l'expertise de la donnée individuelle, et notamment :

- ✓ **La compréhension des anomalies** liées à la donnée individuelle de la DSN,
- ✓ **La qualité de l'interlocution employeurs**, en parallèle de la montée en charge du middle office visant une réponse au premier contact des demandes.

La connaissance des données individuelles de la DSN fait partie du **socle de connaissances** du gestionnaire de comptes puisque ces données constituent désormais le cœur du système déclaratif.

Tout gestionnaire de compte employeur doit être ainsi être en mesure :

- ✓ **De détecter et corriger les anomalies**, exploiter les rejets et signalements liés aux données de la DSN,
- ✓ **D'assurer l'interlocution sur les attendus de nos contrôles déclaratifs**, y compris à la maille individuelle,
- ✓ **D'accompagner les déclarants et les tiers déclarants** sur la résolution des anomalies.

L'accompagnement des collaborateurs de l'Urssaf

Pour accomplir l'ensemble des missions d'information et d'accompagnement, **un plan d'accompagnement opérationnel est reconduit en 2026** sur les thématiques suivantes :

- ✓ **CRM de rappel annuel, DSN de substitution et gestion des oppositions et des contestations,**
- ✓ **Solidarité à la source : traitement des signalements et recalcul du MNS,**
- ✓ **Les nouveaux contrôles des paliers du programme DSN** avec une attention particulière sur la maîtrise des contrôles communs avec l'Agirc-Arrco,
- ✓ **La gestion de l'interlocution sur les CRM.**

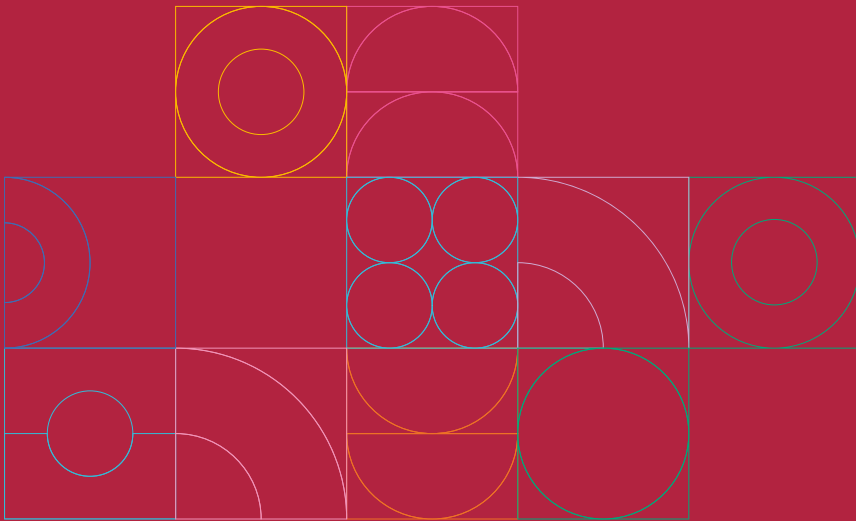
L'accompagnement des collaborateurs de l'Urssaf

La généralisation progressive des compétences peut se développer autour **d'agents expérimentés accompagnés par les référents DSN et/ou de binômes ou tutorats** afin d'élargir la base d'expertise : cela permet la répartition de la charge des questionnements techniques, de l'accompagnement, de l'analyse des cas complexes, de la création de la documentation.

Les Urssaf sont invitées également à organiser des **sessions d'acculturation des services** Inspection du recouvrement, Juridique, RH et recouvrement forcé sur la DSN, et notamment la DSN de substitution.

Des sessions **d'immersions ou d'expériences de « vis-ma-vie »** au sein des cabinets volontaires du ressort géographique de l'Urssaf concourent également à la compréhension des enjeux et des besoins de nos interlocuteurs.

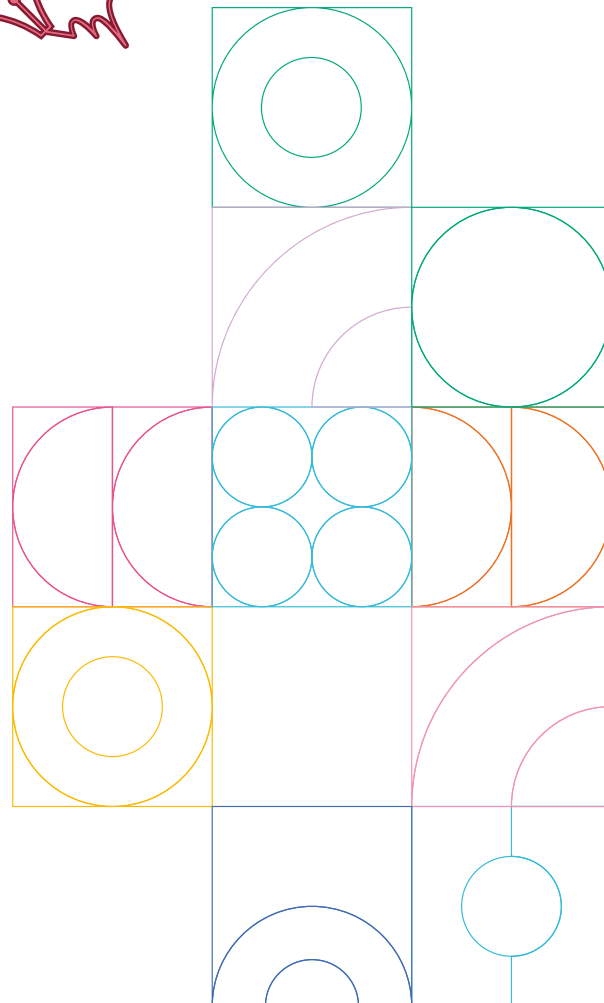
Perspectives pour 2026-2027



Une **feuille de route « conformité des données sociales » sur la période de 2026 et 2027** a été signée le 30 mars 2026 entre l'Urssaf Caisse nationale et la Direction de la Sécurité Sociale : [Accueil - Urssaf.org](https://www.urssaf.org)

Reprenant les orientations de la COG 2023-2027, cette feuille de route se décline en 3 axes :

- 1. Améliorer la qualité des données sociales nominatives** en s'appuyant sur la démarche de normalisation,
- 2. Mettre en œuvre un cadre partenarial** pour sécuriser le financement de la protection sociale et de ses attributaires au bénéfice des droits des salariés,
- 3. Renforcer l'accompagnement du déclarant** dans l'amélioration de la qualité des données sociales.



Axe 1

Améliorer la qualité des données sociales nominatives

Mettre en œuvre une fiabilisation des données individuelles pour les besoins du recouvrement et de ses attributaires :

- ✓ Généraliser la démarche de normalisation des comptes rendus métiers,
- ✓ Simplifier les procédures des déclarants et sécuriser les droits des salariés par le seul usage de la donnée individuelle de la DSN,
- ✓ Garantir un socle partagé de fonctionnalités des logiciels de paie.

Généraliser les CRM normalisés

Préparer un socle d'exigences opposables aux logiciels de paie

Mettre en œuvre de contrôles avant le dépôt de la DSN

Préparer le seul usage des données individuelles en DSN

Mettre en œuvre un cadre partenarial

Concevoir et déployer des actions concertées avec les organismes et administrations destinataires des DSN :

- ✓ **Agir en relation avec un nombre croissant de partenaires,**
- ✓ **Devenir l'opérateur central de la donnée sociale,**
- ✓ **S'engager au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la DSN : déclarants, opérateurs de la protection sociale et salariés bénéficiaires des droits sociaux.**



**Sécuriser la
solidarité à la source
en recalculant le
montant net social**



**Sécuriser les droits
d'assurance chômage en
partenariat avec France
Travail et l'Unédic**



**Etendre l'usage
de la DSN de
substitution**

Renforcer l'accompagnement du déclarant dans la correction des données sociales:

- ✓ développer une démarche de partenariats avec l'ensemble des acteurs de la paie,
- ✓ personnaliser mieux encore l'accompagnement des déclarants et tiers-déclarants.



**Développer
l'accompagnement et la
prévention auprès des
éditeurs de paie**



**Développer des
démarches
d'accompagnement
en concertation avec
le CNOEC**



**Instruire les
opportunités apportées
par l'intelligence
artificielle**

**Merci
pour votre
attention !**

